

Publié le 10/11/2022



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P423\_2022**

**Date : 09/11/2022**

**OBJET : PROJET EPR FLAMANVILLE 3 - Participation au financement de l'aménagement de la zone d'activité des Costils aux Pieux - Convention de financement**

### Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est compétente en matière de création, d'aménagement et d'entretien des zones d'activité.

A ce titre, elle a poursuivi le projet, initié par la Communauté de Communes des Pieux, d'extension de la zone d'activité des Costils située sur la commune des Pieux.

Dans le cadre du programme d'accompagnement du Grand Chantier, par convention en date du 13 décembre 2016, il était convenu qu'Electricité de France apporterait son concours financier selon un financement spécifique et forfaitaire de 200 000 €.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient d'en établir une nouvelle dont le projet est joint en annexe.

Celle-ci fixe le nouveau calendrier prévisionnel des travaux ainsi que les modalités de versement du financement.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu la délibération n°DEL2022\_050 du 5 avril 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°4,**

## Décide

- **De signer** la convention de financement au profit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin jointe en annexe,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Participation au financement de l'aménagement  
de la zone d'activité des Costils aux Pieux  
PROJET EPR FLAMANVILLE 3

**Entre :**

**La Communauté d'agglomération Le Cotentin**, représentée par son  
Président Monsieur David MARGUERITTE, dûment habilité par

Ci-après désignée « Le Cotentin »

D'une part,

et

**Electricité de France** représentée par Monsieur Alain Morvan, Directeur du  
projet Flamanville 3,  
dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après désignée « EDF »

D'autre part,

<b>ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE. ....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3-MAÎTRISE D'OEUVRE.....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - CONSISTANCE DE L'OPERATION. ....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - RESPONSABILITES. ....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - ASPECTS FONCIERS ET PROCEDURES. ....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 - CALENDRIER PREVISIONNEL DESTRAVAUX .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 8 - ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES .....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 -ENREGISTREMENT.....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 11- LITIGES.,.....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 - MESURES D'ORDRE.....</b>	<b>7</b>

Il a été exposé ce qui suit :

Le programme d'accompagnement du Grand Chantier, validé par M. le Secrétaire d'Etat chargé de l'aménagement du Territoire prévoit un plan d'équipement dont les maîtrises d'ouvrage sont assurées par plusieurs collectivités locales et a retenu une orientation Après Chantier, ceci afin que l'effort d'investissement s'inscrive dans une action globale de développement économique du territoire où se préparent et se mettent en place des relais d'activités au-delà de la phase de construction de la nouvelle centrale.

C'est dans ce contexte que la Communauté de Communes des Pieux (CCP) a porté dès 2003 un projet d'extension de la Zone des Costils dans le cadre du contrat du pôle intercommunal. En 2005, le projet d'extension a été confié au Syndicat Mixte du Cotentin (SMC) auquel adhère la CCP et conformément à ses statuts et sa vocation en matière de développement économique. Une étude de faisabilité réalisée en 2005 avait permis de positionner cette zone pour l'implantation d'activités artisanales, industrielles et tertiaires structurantes pour le territoire du Nord Cotentin et dans un contexte d'après Grand Chantier.

La CCP a repris le portage du dossier en 2015. Ainsi, une procédure de Zone d'Aménagement Concerté a été initiée sur un périmètre de 41 ha positionnés sur les communes des Pieux et de Benoistville. Ce large périmètre englobe ainsi la zone d'activité économique existante des Costils, une zone périphérique où sont implantées 5 entreprises, la zone des Fleurys, le tout desservi par des routes départementales et communales, pratiquement sans habitat individuel. Ce périmètre présente l'avantage de raisonner l'aménagement d'une manière globale tout en ménageant la possibilité de réaliser les travaux en plusieurs phases. Plusieurs objectifs vont pouvoir être atteints : la requalification des zones existantes, la sécurisation de leurs accès et la création de lots d'activité commercialisables à des prix acceptables et conformes aux attentes du marché.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, La Communauté d'agglomération Le Cotentin a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et est devenue, par conséquent, seule compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité économique du Cotentin et s'est substituée de droit à la CCP.

Le 29 juin 2021, le conseil communautaire a délibéré et approuvé la poursuite du projet (délibération annexée à la présente). Le diagnostic archéologique réalisé a conclu à la nécessité de réaliser des fouilles complémentaires. Selon un calendrier par conséquent réadapté, le projet a alors été programmé en 3 phases avec une phase préalable de sécurisation de l'accès à l'extension par l'aménagement d'un carrefour giratoire depuis la RD 650, au lieu-dit « Les Fleurys ». La première phase de travaux permettrait ainsi la création d'au moins 16 nouveaux lots d'activité, pour une surface totale commercialisable de 6 ha 50 à un prix acceptable et conforme à l'évolution actuelle du marché.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit, en précisant que la présente annule et remplace la convention de financement conclue à Flamanville le 13 décembre 2016 entre la Communauté de Communes des Pieux et Electricité de France :

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir entre les Parties, les modalités de financement et de réalisation de l'opération d'aménagement de l'extension de la zone d'activité économique des Costils.

## **ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération, définie à l'article 4 ci-après, est assurée par le Cotentin.

## **ARTICLE 3 - MAÎTRISE D'OEUVRE**

Un marché pour la maîtrise d'œuvre de l'opération sera lancé suite aux conclusions de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage actuellement en cours.

## **ARTICLE 4 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le projet consiste à aménager une Zone d'Aménagement Concertée située au lieu-dit Les Costils sur la Commune des Pieux et sur la commune de Benoistville. Il se déroulera en plusieurs phases opérationnelles conformément à la délibération du conseil communautaire du Cotentin du 29 juin 2021 ci-annexée.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITES**

Les travaux objets de la présente convention sont réalisés sous la pleine et entière responsabilité du Cotentin.

Le Cotentin fait son affaire des éventuels recours de tiers qui pourraient être exercés dans le cadre de l'exécution de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention.

## **ARTICLE 6 - ASPECTS FONCIERS ET PROCEDURES**

Le Cotentin apporte à l'opération la maîtrise foncière des terrains associés.

## **ARTICLE 7 - CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX**

Le planning prévisionnel est le suivant :

- Aménagement giratoire d'entrée de zone « Les Fleurys » - RD 650 : mars 2023
- Début des travaux d'aménagement de la première phase : mi-2023
- Fin des travaux d'aménagement de la première phase: mi 2024
- Commercialisation des lots d'activité : mi-2024

## **ARTICLE 8 - ESTIMATION DU COUT DE L'OPERATION**

Le montant total de l'opération d'aménagement, de maîtrise d'œuvre et d'ingénierie est actuellement estimé à 7 700 000 € HT avec l'incertitude liée à la surface importante des fouilles archéologiques restant à prévoir.

La phase préliminaire d'aménagement du carrefour giratoire d'entrée de zone « Les Fleurys » / RD 650 » porte sur un montant global estimé à 450 000 € HT, sous maîtrise d'ouvrage déléguée au Département de la Manche (aménagement du Domaine Public départemental).

## **ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

Au titre de la convention, EDF apporte au Cotentin un financement spécifique et forfaitaire à l'opération d'un montant de 200 000 €.

Le versement sera effectué sur la base d'un appel de fond après attribution des marchés de travaux relatifs à l'aménagement, par le Département de la Manche, du carrefour giratoire « Les Fleurys - RD 650 ».

## **ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT**

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à ces formalités.

## **ARTICLE 11 - LITIGES**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolu à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis aux juridictions territorialement compétentes.

## **ARTICLE 12 - MESURES D'ORDRE**

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux :

- le premier pour le Cotentin
- le deuxième pour Electricité de France.

Fait à Flamanville, le

Pour la Communauté d'agglomération Le  
Cotentin

Le Président

Pour E.D.F.

Le Directeur du Projet Flamanville 3